



RAMPE D'ACCÈS

1. Largeur libre comprise entre 87 et 92 cm entre les deux mains courantes;
2. Pente d'au plus 1:12 (8 %);
3. Seuil d'au plus 1,3 cm;
4. Rebord d'au moins 10 cm de haut de chaque côté;
5. Mains courantes de chaque côté, saisissables aisément sur toute leur longueur à une hauteur comprise entre 86,5 cm et 96,5 cm. Au moins une main courante doit être continue sur toute la longueur de la rampe et doit se prolonger sur au moins 30 cm à chaque extrémité;
6. Paliers d'au moins 1,2 m x 87 cm tous les 9 m ou à chaque changement de direction;
7. Paliers d'au moins 1,5 m x 1,5 m en haut, en bas et aux niveaux intermédiaires conduisant à une porte;
8. Surface antidérapante, bande de couleur et texture contrastante en haut et en bas de la rampe.

PORTES

- Si le seuil de porte a une hauteur supérieure à 1,3 cm, il doit être biseauté. Le biseau doit alors suivre les critères 1, 2, 3 et 8 expliqués ci-dessus.
- La largeur libre de la porte doit être d'au moins 80 cm.

- Une porte vitrée comportera des bandes et/ou motifs horizontaux sur la vitre à une hauteur comprise entre 1 m et 1,3 m.
- Il doit y avoir un espace de manœuvre de 1,5 m x 1,5 m devant la porte.
- Si la porte est équipée d'un ferme porte, il doit être réglé de façon à pouvoir ouvrir en exerçant sur la poignée une poussée de 38 N pour les portes donnant vers l'extérieur ou de 22 N pour les portes intérieures.
- La poignée de la porte doit être à levier ou à anse et se situer entre 90 cm et 1 m du sol.
- Le dispositif de verrouillage doit pouvoir être utilisé avec le poing et installé entre 90 cm et 1 m du sol.

VESTIBULE

- La superficie du vestibule doit être de plus de 1,7 m x 1,7 m, et la distance libre entre les deux portes consécutives doit être d'au moins 1,2 m (sans compter l'espace sur lequel empiètent les portes une fois ouvertes).

PARCOURS SANS OBSTACLES

- Chaque corridor de circulation doit avoir une largeur libre minimale de 92 cm.
- Prévoir quelques aires de manœuvre de 1,5 m x 1,5 m afin de permettre à une personne en fauteuil roulant de faire un tour sur elle-même.

TABLES

- La surface des tables doit être à 86,5 cm au-dessus du sol maximum.
- L'espace sous la table doit avoir au moins 76 cm de largeur, 68,5 cm de hauteur et 48,5 cm de profondeur.

EXPOSITION

- Les objets exposés doivent être positionnés à une hauteur maximale de 1,2 m du sol.
- Éviter d'exposer les pièces dans des modules vitrés. Si c'est nécessaire, utiliser du verre antireflet pour ces modules.
- Installer des éclairages directs sur les différentes pièces exposées.
- Panneaux (d'orientation ou ceux décrivant les pièces exposées) situés à moins de 1,2 m de hauteur. Leurs caractères auront au moins 20 mm de hauteur (72 points) et l'information sera retranscrite en braille.
- Nous recommandons l'exploration tactile, permettant aux personnes ayant une déficience visuelle de manipuler les objets.
- Nous recommandons d'équiper le site d'audioguides avec réglage de volume.
- Pour les présentations audio-visuelles, il est recommandé d'utiliser l'audiodescription, le sous-titrage et un inséré avec un interprète en langue des signes (LSQ).
- Guides interprètes en LSQ disponibles si une visite guidée est organisée.
- Pour toutes activités et installations interactives, participatives ou de nature temporaire, nous vous recommandons de planifier l'accessibilité de celles-ci.

SALLE DE SPECTACLE

- Elle doit comporter des places réservées (dont au moins deux côté à côté) :
 - aménagées sur des surfaces horizontales dégagées ou avec des sièges amovibles;
 - d'une superficie de 90 cm de largeur sur 1,53 m de longueur si l'accès se fait latéralement ou au moins 1,22 m de longueur si l'accès se fait par l'avant ou par l'arrière;
 - situées à côté d'un parcours sans obstacles.

NOMBRES DE SIÈGES FIXES	NOMBRE DE PLACES RÉSERVÉES POUR LES PERSONNES EN FAUTEUILS ROULANTS
2-100	2
101-200	3
201-300	4
301-400	5
401-500	6
501-900	7
901-1300	8
1301-1700	9
Chaque tranche additionnelle de 400 sièges	Une place supplémentaire

- Les différentes places réservées offrent un choix d'emplacements ainsi qu'une vue dégagée sur l'événement présenté.
- Nous recommandons d'offrir un parcours sans obstacles à partir de l'entrée jusqu'aux places réservées, et jusqu'à la scène.
- Rampe d'accès fixe ou amovible pour accéder à la scène.
- Repères visuels de couleur contrastante sur les rebords de la scène pour éviter les chutes.
- Microphone libre et facile d'accès, avec une hauteur facilement ajustable.
- Sous-titrage ou, sur demande, service d'interprète aux spectateurs ayant une déficience auditive.
- Places réservées près de la scène pour les personnes ayant une incapacité auditive afin qu'elles puissent profiter du spectacle et de la présence d'un interprète.
- Nous recommandons aux salles de réunions et aux salles de spectacles de s'équiper de système d'aide à l'audition, notamment du système de boucles d'induction magnétique.

SPECTACLE EXTÉRIEUR

- Parcours sans obstacles jusqu'à une section réservée (plateforme ou mini-estrade munie d'un garde-fou) facilement accessible, bien située au niveau visuel et sonore, bien éclairée, suffisamment grande et chauffée ou ventilée adéquatement selon la période de l'année.
- Sièges et places supplémentaires pour les amis, la famille, les personnes de soutien et les animaux d'assistance.
- Ces espaces devront permettre de voir la scène depuis une position assise.
- Cette section réservée est sécurisée et supervisée par du personnel d'accueil ou des bénévoles formés.
- Des périodes d'entrée et de sortie pourraient être prévues pour les personnes en situation de handicap.